



Protocole d'urgence – Environnement :

Personne en difficulté dans l'eau

Cette situation peut survenir sur n'importe quel type de plan d'eau, qu'il soit surveillé ou non, aménagé ou naturel.

Être bien préparée

1. Si possible, affecter des surveillantes-sauveteurs à la surveillance de l'aire de baignade.
2. S'il n'y a pas de surveillantes-sauveteurs, le personnel doit être formé pour pouvoir intervenir en cas d'urgence aquatique (base minimale).
3. Disposer d'un système sonore et d'un code propre à une urgence aquatique. Ce code doit être connu des participantes et du personnel.
4. Disposer d'une embarcation de secours et d'un matériel de sauvetage nautique (bouée, VFI, perche, etc.).
5. Procéder à des exercices de sauvetage régulièrement.

En situation d'urgence

1. Prioriser l'intervention des surveillantes-sauveteurs dûment qualifiés.
2. Évacuer le plan d'eau et sortir de l'eau le plus rapidement possible la victime si la situation est sécuritaire pour les intervenantes.
3. Appeler le 9-1-1 et aviser une responsable.
4. Prodiguer les premiers soins et stabiliser la victime jusqu'à l'arrivée des services d'urgence.
5. Poster du personnel à l'entrée du site pour diriger les services d'urgence rapidement au bon endroit. Remettre la fiche santé de la victime aux intervenantes des services d'urgence.
6. Au besoin, mettre à exécution le *protocole de gestion de crise*.

Après l'intervention

1. Attendre l'autorisation de la ou du responsable du site pour reprendre les activités normales.
2. Communiquer avec la famille de la victime pour l'informer de l'événement.
3. Remplir un rapport d'accident et mettre à exécution le *protocole de collecte et d'analyse de l'information*.
4. Mettre à exécution le *protocole de retour sur l'évènement*.

